

2025/20/10/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à seize heures, le vingt octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, également convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, ROYANT Helen, MOIZAN Anne-Marie, GUEGUEN Annick, GOUJARD Laurine, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, ULLIAC Morgane, LE GOFF Jeannine LE FUR Annick,

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis

Procuration(s) : LE FUR Françoise à LE FLOC'H Hervé, LE FUR Annick à MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie à ROYANT Helen, LE GOFF Jeannine à HENRY Catherine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/10/2025

Reçu en Préfecture de VANNES le 27/10/2025

Convocation affichée le : 13/10/2025

Publié ou notifié le 27/10/2025

Nombre de Conseillers :

Certifié exécutoire le 27/10/2025

En exercice : 12

A GOURIN, le 27/10/2025....

Présents : 6

Le Président,

Procuration (s) : 4

Hervé LE FLOC'H



CCAS
de
Gourin

3- CCAS – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LE RISQUE SANTÉ DU PERSONNEL DU CCAS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L 827- 4 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social en séance du 23 septembre 2025

Par ces motifs, Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires de l'établissement pour le risque santé dans le cadre d'une labellisation,
- De fixer le montant mensuel de participation par agent à 15 euros,
- De retenir comme modalités un versement direct aux agents qui devront fournir à l'employeur une attestation de labellisation,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires de l'établissement pour le risque santé dans le cadre d'une labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De fixer le montant mensuel de participation par agent à 15 euros,
- De retenir comme modalités un versement direct aux agents qui devront fournir à l'employeur une attestation de labellisation,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.



Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 20 octobre 2025

Le Président,


Hervé LE FLOC'H

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY